

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
208^{EME} REUNION,
9 NOVEMBRE 2009
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CCVIII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 208^{EME} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 208^{ème} réunion, tenue à Addis Abéba, le 9 novembre 2009, a suivi des communications du Commissaire à la paix et à la sécurité et de l'Envoyé spécial du Président de la Commission pour Madagascar, M. Ablassé Ouedraogo, sur les derniers développements intervenus dans les efforts visant à restaurer l'ordre constitutionnel à Madagascar.

Le Conseil,

1. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en République de Madagascar ;
2. **Prend note** des communications sur les résultats de la troisième réunion du Groupe international de contact (GIC) sur Madagascar tenue le 6 octobre 2009, à Antananarivo et de la troisième réunion des Chefs de file des Mouvances politiques de Madagascar tenue du 3 au 7 novembre 2009, à Addis Abéba, et **exprime sa haute appréciation** au Président de la Commission pour en avoir pris l'initiative;
3. **Se félicite** de la signature, le 6 novembre 2009 au Siège de l'Union Africaine, par les Chefs de file des Mouvances politiques de Madagascar, de l'Acte additionnel d'Addis Abéba à la Charte de la Transition qui fait ainsi partie intégrante de la Charte de la Transition signée à Maputo le 9 août 2009 ;
4. **Demande** aux acteurs politiques de Madagascar de mettre en œuvre scrupuleusement et de bonne foi la Charte de la Transition et son Acte additionnel d'Addis Abéba susmentionné et tous les Accords conclus à Maputo. A cet égard, le Conseil **exhorte** les Mouvances politiques de Madagascar à intensifier leur concertation en vue de finaliser sans délai la répartition consensuelle des postes de responsabilité au sein du Gouvernement d'union nationale de Transition, pour permettre à ce dernier d'entrer en fonction;
5. **Félicite** l'Equipe conjointe de médiation formée par les Envoyés spéciaux de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'ancien Président de la République du Mozambique, M. Joaquim Chissano, de l'UA, M. Ablassé Ouedraogo, de l'Organisation internationale de la Francophonie, M. Edem Kodjo, et des Nations unies, M. Tiébilé Dramé, pour tous les efforts déployés dans la recherche d'une solution pacifique, consensuelle et inclusive à la crise malgache ;
6. **Demande** au Président de la Commission de mettre en place rapidement, avec la SADC, l'OIF et les Nations Unies, le Mécanisme de suivi pour la mise en œuvre de la Charte de la Transition, de l'Acte Additionnel d'Addis Abéba et des Accords de Maputo, tel que prévu à l'Article 12 de l'Acte additionnel ;
7. **Demande, en outre,** au Président de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour dépêcher, dans les meilleurs délais et en collaboration avec les autres partenaires au développement de Madagascar, y compris le PNUD, l'OIF et l'Union Européenne, la mission d'évaluation des besoins électoraux de

Madagascar, telle que prévue au paragraphe 13 du Communiqué du Groupe international de contact (GIC) sur Madagascar du 6 octobre 2009 ;

8. **Invite** le Président de la Commission à procéder à l'évaluation régulière de la mise en œuvre de la Charte de la Transition, de l'Acte Additionnel d'Addis Abéba et des autres Accords de Maputo et de lui soumettre un rapport sur le déroulement de la transition à Madagascar dont l'objectif est l'organisation, dans les douze mois, d'élections législatives et présidentielles crédibles, transparentes et inclusives en vue du retour à l'ordre constitutionnel ;

9. **Exprime** sa gratitude aux organisations internationales membres du Groupe International de Contact sur Madagascar pour leurs efforts dans le suivi de la situation à Madagascar et les engage à poursuivre leur action sous l'égide de l'Union africaine pour parachever le processus visant à restaurer l'ordre constitutionnel à Madagascar ;

10. **Décide** de rester saisi de la question.